

DDT 48

DETR

**Pièces à joindre aux dossiers de financement « accessibilité des personnes handicapées »
pour s'assurer que le projet respecte la réglementation**

– **Arrêté de Permis de construire ou d'Autorisation de travaux**

– **Ou Dossier de mise en accessibilité comprenant :**

1° Pour l'extérieur du bâtiment : un plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant :

- les cheminements extérieurs (largeur, pente, dévers),
- les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (voirie interne, places de stationnement adaptées et cheminement jusqu'à l'entrée de l'établissement, circulations piétonnes),
- les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement,
- les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement.

2° Pour l'intérieur du bâtiment : un plan coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant, pour chaque niveau de bâtiment accueillant du public :

- les circulations intérieures horizontales et verticales (largeurs, pentes, devers),
- le cas échéant les aires de stationnement réservées aux personnes handicapées,
- les locaux sanitaires destinés au public et leurs accessoires,
- le sens d'ouverture des portes et l'espace de leur débattement,
- les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs,
- Établissements recevant du public assis, disposant de locaux d'hébergement (chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance), comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches : préciser le nombre, les caractéristiques, le taux, la localisation et le cheminement pour y accéder.
- Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant.

Des photos ou des documents graphiques peuvent utilement compléter la présentation du projet.

3° Un engagement formel de la collectivité à fournir le PC ou l'AT dès sa délivrance.

En cas de difficulté, le porteur peut demander conseil au pôle territorial de la DDT qui l'accompagnera dans la consolidation de son dossier.

Pour le versement du solde de la subvention – En fin de travaux :

- Pour les travaux soumis à permis de construire : la DA ACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) accompagnée de l'attestation de vérification des règles d'accessibilité.
- Pour les travaux soumis à autorisation de travaux (travaux intérieurs ou non soumis à PC) : le PV de la visite d'ouverture de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ou l'attestation de conformité (construction conforme à l'arrêté).